

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 29.02.2024
Convocation faite
Le 15.02.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (à partir du point n° 2024-02-020), Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART (à partir du point n°2024-02-019), MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-02-018), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2024-02-019), M^{mes} Isabelle BODART (jusqu'au point n°2024-02-018), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2024-02-017).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération
N°2024-02-028

Information du Président
sur ses actes pris dans
le cadre de ses délégations :
Information relative aux
conséquences de la chute
du mur de la paroi Est de
Charlemont

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans la nuit du 21 janvier au 22 janvier 2024 une partie d'une des façades de la pointe Est du Fort de Charlemont est tombée, suivie d'une deuxième chute le lendemain.

Toutes les mesures veillant à la mise en sécurité des biens et des personnes ont été entreprises. De son côté, la Mairie de Givet a pris un arrêté et la Communauté, commandité les premières interventions.

L'entreprise CAN, connue pour avoir posé les protections antichute du versant sud, a installé un grillage de retenu, y compris sur les chainages d'angle. Cette mesure veille à retenir de nouvelles éventuelles chutes. Une seconde intervention est en cours de préparation. Il s'agit d'installer un filet antichute en pied du Monument pour éviter que les pierres ne roulent.

Cette intervention nécessite la coordination des services de la Communauté, de l'ABF et de l'ONF, en sa qualité de Gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale.

Le coût de cette intervention est, au total, de 90 400€ HT soit 108 480 € TTC.

Cet incident a eu pour effet immédiat l'interdiction d'accès sur et sous les remparts, entraînant la suspension de toutes les opérations et projets en cours, dont les travaux de mise en lumière.

Pour rappel, la Communauté a passé un marché de mise en lumière, n°19 MS 01 10, à la société ACERE débuté le 09 mars 2020, interrompu une première fois par la crise sanitaire.

Le projet d'éclairage arrêté concernant la pointe Est et le fort de misère seulement, a fait l'objet d'un marché n° 23 MT 01 06 attribué à la société SCEE le 08 septembre 2023.

Or, les installations électriques et support existant en pied de la pointe Est ont souffert de l'effondrement, et les autres zones concernées par ces travaux se situent dans la pointe Est.

La Communauté a donc suspendu les travaux et toute manifestation sur les remparts.

La durée de cette suspension est à ce jour inconnue.

En effet, cet incident a révélé que l'intervention réalisée en 1900, à base de ciment et sans boutisse, est généralisée sur les reprises de l'ensemble du cornichon.

La communauté a donc donné mission à l'architecte du patrimoine et un bureau de contrôle spécialisé en monument historique de réaliser les diagnostics nécessaires sur l'état de l'ensemble avant d'entreprendre tout travaux.

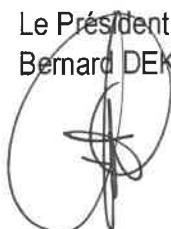
Néanmoins, les estimations sont en cours. Elles seront affinées à l'issue de la mise à jour du diagnostic sanitaire finalisé en 2020, complété du chiffrage des travaux de maçonnerie et des installations particulières à ce chantier, comme l'échafaudage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. DEKENS', is written over a circular stamp or seal. The signature is somewhat stylized and overlaps the circular boundary.